

Lettre du président du Conseil à Josep Borrell (Bruxelles, 6 juin 2005)

Légende: Dans cette lettre du 6 juin 2005 adressée à Josep Borrell, président du Parlement européen, le président du Conseil fait part des éléments qui permettraient au Conseil de marquer son accord sur le projet de statut des députés.

Source: Note de la Présidence aux délégations, Objet: Statut des Membres du Parlement européen - Lettre au Président du Parlement européen. 9747/1/05 REV 1. Bruxelles: Conseil de l'Union européenne, 06.06.2005. 3 p. "Lettre du Président du Conseil à Josep Borrell", p. 2-3.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2014

URL: http://www.cvce.eu/obj/lettre_du_president_du_conseil_a_josep_borrell_bruelles_6_juin_2005-fr-fe19dc40-5c02-4e93-ad6d-c679c4577f99.html

Date de dernière mise à jour: 21/05/2014

Lettre du Président du Conseil à Josep Borrell (Bruxelles, 6 juin 2005)

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
SERVICE JURIDIQUE
Relations interinstitutionnelles
RUE DE LA LOI, 175
B – 1048 BRUXELLES
Tél: (32 2) 285 71 09
Fax: (32 2) 285 73 93
TÉLÉGRAMMES : CONSILIUM BRUXELLES

Bruxelles, le

Monsieur Josep BORRELL FONTELLES
Président du Parlement européen
Plateau du Kirchberg
L- 2929 LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

Objet : Statut des députés au Parlement européen

Suite à la résolution du Parlement européen du 4 juin 2003 relative à l'objet précité et à la résolution du 17 décembre 2003 qui a été présentée au Conseil du 26 janvier 2004 (doc. 5575/04), et après un échange de courriers entre le Président du Conseil et le Parlement européen en septembre et octobre 2004, le Conseil est désormais en mesure de vous faire parvenir les éléments ci-après qui lui permettraient de marquer son accord sur le projet de statut:

1. fixer l'indemnité des députés à compter de la date de l'entrée en vigueur du Statut à 7.000 € avant impôts, le cas échéant présentée sous la forme d'un pourcentage du traitement de base d'un juge de la Cour de justice des Communautés européennes;
2. inscrire dans le dispositif de la décision le principe du remboursement des frais de voyages, de missions et des collaborateurs sur la base du coût réel, étant entendu qu'il y a lieu de maintenir le forfait actuel, arrêté par le Parlement européen, pour les autres frais généraux liés au mandat;
3. les cotisations pour les pensions seraient prises en charge par le Parlement;
4. les cotisations pour les assurances maladie et accident seraient pour 1/3 à la charge des députés et pour 2/3 à la charge du Parlement européen;
5. l'imposition des indemnités parlementaires et des pensions serait au profit du budget des Communautés, sauf pour les Etats membres qui souhaiteront appliquer leur droit fiscal national, étant entendu que, dans ce cas, toute double imposition serait exclue;
6. à compter de la date de l'entrée en vigueur du Statut, une disposition transitoire de deux périodes de mandat pleines serait prévue pendant lesquelles chaque Etat membre pourrait, pour l'ensemble des députés élus en son sein, opter pour le maintien du régime national actuel des indemnités.

J'espère que ces éléments permettront de surmonter les obstacles qui avaient empêché un accord en janvier 2004.

Il appartient maintenant à votre institution de définir sa position, selon les procédures internes.

Il conviendrait enfin, au cas où ces modifications seraient acceptées par le Parlement européen, que nos deux institutions procèdent à une vérification définitive du texte et ceci avant que le Parlement européen n'adopte le Statut.

En annexe, vous trouverez la déclaration des Représentants des Etats membres réunis au sein du Conseil.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil